

DEPARTEMENT DE LA REUNION
VILLE DU PORT



Nombre de conseillers
en exercice : 39

Quorum : 20

A l'ouverture de la séance

Nombre de présents : 24
Nombre de représentés : 07

Mise en discussion du rapport

Nombre de présents : 25
Nombre de représentés : 07
Nombre de votants : 32

OBJET

Affaire n° 2025-175

**FIABILISATION DE L'ACTIF
NATURE COMPTABLE 4818 –
BUDGET PRINCIPAL**

NOTA : le Maire certifie que :

- la convocation du conseil municipal
a été faite et affichée le 27 octobre
2025.

- la liste des délibérations a été
affichée à la porte de la mairie et
publiée le 5 novembre 2025.

LE MAIRE



Olivier HOARAU

**EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du mardi 4 novembre 2025

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, le mardi 4
novembre, le conseil municipal du Port s'est réuni à l'hôtel
de ville, après convocation légale sous la présidence de
M. Olivier Hoarau, Maire.

Secrétaire de séance : Mme Annick Le Toullec.

Étaient présents : M. Olivier Hoarau Maire, Mme Annick
Le Toullec 1^{ère} adjointe, M. Armand Mouniata 2^{ème} adjoint,
Mme Jasmine Béton 3^{ème} adjointe, M. Wilfrid Cerveaux
6^{ème} adjoint, M. Mihidoiri Ali 8^{ème} adjoint, M. Guy Pernic
10^{ème} adjoint, Mme Catherine Gossard 11^{ème} adjointe, M.
Jean-Paul Babef, M. Franck Jacques Antoine, M. Henry
Hippolyte M. Jean-Max Nagès, Mme Claudette Clain
Maillot, M. Fayzal Ahmed Vali, Mme Danila Bègue, Mme
Brigitte Cadet, M. Zakaria Ali, M. Jean-Claude Adois,
Mme Sophie Tsiavia, Mme Véronique Bassonville, Mme
Honorine Lavielle, Mme Barbara Saminadin, Mme
Aurélien Testan et M. Sergio Erapa.

Absents représentés : M. Bernard Robert 4^{ème} adjoint par
M. Guy Pernic, Mme Karine Mounien 5^{ème} adjointe par
Mme Honorine Lavielle, Mme Mémouna Patel 7^{ème}
adjointe par M. Henry Hippolyte, M. Alain Iafar par M.
Jean-Paul Babef, Mme Garicia Latra Abélard par Mme
Véronique Bassonville, M. Didier Amachalla par M. Jean-
Claude Adois et Mme Pamela Trécasce par Mme Sophie
Tsiavia.

Arrivée(s) en cours de séance : Mme Bibi-Fatima Anli
9^{ème} adjointe, à 17h16 (affaire n° 2025-169).

Départ(s) en cours de séance : Néant.

Absents excusés : Mme Annie Mourgaye.

Absents : M. Patrice Payet, Mme Gilda Bréda, Mme
Firose Gador, M. Bertrand Fruteau, Mme Valérie Auber et
Mme Patricia Fimar.

.....
.....

Affaire n° 2025-175

**FIABILISATION DE L'ACTIF
NATURE COMPTABLE 4818 – BUDGET PRINCIPAL**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 - Tome 1 - Chapitre 3 – « Dispositions relatives aux corrections d'erreurs sur exercices antérieurs » ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Considérant le débit de 2 053 373,53 € du compte 4818 ;

Considérant que les recherches permettant de justifier cet écart n'ont pas pu aboutir compte tenu de l'ancienneté du dossier ;

Considérant que le compte de résultat de l'exercice en cours ne doit pas être affecté par les régularisations à opérer ;

Considérant que ces opérations de régularisation constituent des Opérations d'Ordre Non Budgétaires (OONB) à justifier par une décision de l'assemblée délibérante puisque le compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » est mouvementé ;

Considérant l'avis favorable de la commission « Finances et Affaires Générales » réunie le 22 octobre 2025 ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'autoriser les opérations d'ordre non budgétaires visant à apurer le compte 4818, telles que mentionnées au rapport ;

Article 2 : d'autoriser le maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

**POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE**



Olivier HOARAU

FIABILISATION DE L'ACTIF NATURE COMPTABLE 4818 – BUDGET PRINCIPAL

Le présent rapport a pour objet de recueillir l'avis du conseil municipal sur l'apurement du compte 4818 « charges à étaler ».

La collectivité a la possibilité pour des opérations spécifiques d'étaler les charges sur plusieurs exercices. Une fois l'opération terminée, la collectivité émet alors un titre de recette, enregistré au crédit du compte 4818 et effectue des amortissements en débit du compte 4818, sur plusieurs exercices pour étaler les dépenses. Ainsi, à la fin des amortissements, les montants figurant au comptes 4818 doivent être équilibrés.

Le compte 4818 « charges à étaler » à ce jour enregistre un débit.

Dans le cadre du travail de fiabilisation de l'actif de la collectivité, un écart de 2 051 373,53 € euros est constaté sur le compte. Ces montants concernent des opérations anciennes, datant au moins de 30 ans.

En concertation avec le comptable public, il convient donc de régulariser cette anomalie par une Opération d'Ordre Non Budgétaire (OONB) qui vise à purger l'écart constaté, à partir du compte de réserves qui présente un solde créditeur de 159,6 M€ au 31.12.2024. L'enjeu de la démarche est de répondre aux principes comptables de sincérité des comptes et de transparence.

En effet, conformément à l'instruction comptable M57, le compte de résultat de l'exercice en cours ne doit pas être affecté par ces corrections. Ainsi, les opérations de régularisation ne transitent pas par la comptabilité communale : elles ne donnent lieu ni à des prévisions budgétaires, ni à l'émission de titres et de mandats.

Ces opérations sont effectuées par le comptable public qui assure la tenue de l'actif de la collectivité. Ce dernier effectue les modifications directement au niveau des comptes concernés, à la demande de la collectivité. La décision de l'assemblée est nécessaire lorsque le compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » est mouvementé.

En fin d'exercice, les mouvements d'ordre non budgétaires sont retracés au niveau du compte de gestion du comptable public, que ce dernier soumet à l'approbation du conseil municipal avant le vote du compte financier unique ou compte administratif.

S'agissant du compte 4818, la situation et les corrections à effectuer sont résumées ci-après :

Exercice	Objet	Débit du compte 1068	Ecritures d'apurement : crédit du compte 4818
1996 et antérieurs	Compte 4818 – Charges à étaler	2 051 373,53 €.	2 051 373,53 €.

Au regard de ces éléments, il est demandé au conseil municipal :

- d'autoriser les opérations d'ordre non budgétaires visant à apurer le compte 4818, telles que mentionnées ci-dessus ;
- d'autoriser le maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.